

2B Vendée
Société Civile Immobilière au capital de 12 000 euros
Siège social : 6 Rue Oger – 14860 AMFREVILLE
443 209 168 RCS CAEN

**PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 04 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le quatre juillet

A neuf heures

Les associés de la Société se sont réunis, sur convocation de la gérance.

Les associés sont présents, à savoir :

- **Pour l'Indivision successorale de Monsieur Benoist BOURSIER**

Messieurs Alexis et Clément BOURSIER

Propriétaire de 99 parts sociales, numérotée de 1 à 99 inclus,

- **Monsieur Andy CHAUVEAU**

Propriétaire d'1 part sociale, numérotée 100.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Alexis BOURSIER, en sa qualité de cogérant.

L'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ ***Modification de la répartition du capital social***
- ✓ ***Agrément de la cession des parts sociales détenues par Monsieur Andy CHAUVEAU au profit de MM. Alexis BOURSIER et Clément BOURSIER, associés bénéficiaires***
- ✓ ***Formalités et pouvoirs.***

1^{ère} Résolution : Modification de la répartition du capital social

L'Assemblée Générale décide de modifier la répartition du capital afin :

- de doubler le nombre de parts sociales avec une réduction de la valeur nominale de moitié, soit DEUX CENTS (200) parts sociales de SOIXANTE EUROS (60 €) la part sociale, au lieu de CENT (100) parts sociales de CENT VINGT EUROS (120 €) la part sociale ;
- et d'obtenir un nombre pair de parts sociales détenues par l'Indivision, permettant le partage équitable entre Messieurs BOURSIER.

En conséquence, le capital social reste fixé à la somme de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)**.

Il est désormais divisé en DEUX CENTS (200) parts de SOIXANTE EUROS (60 €) de valeur nominale chacune, numérotées 1 à 200, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après.

Elles sont à ce jour réparties entre les associés de la façon suivante, à savoir :

Identité	Nombre de parts	Numéros des parts
Indivision successorale de Monsieur Benoist BOURSIER	CENT QUATRE VINGT-DIX HUIT	1 à 99 et 102 à 200
Monsieur Andy CHAUVEAU	DEUX	100 à 101
Total	DEUX CENTS	1 à 200

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : Agrément de la cession des parts sociales détenues par Monsieur Andy CHAUVEAU au profit de MM. Alexis BOURSIER et Clément BOURSIER, associés bénéficiaires

L'Assemblée Générale :

- déclare avoir pris connaissance du projet de cession de la totalité des 2 parts sociales détenues par Monsieur Andy CHAUVEAU, numérotées de 100 à 101 inclus, au profit de :
 - Monsieur Alexis, Benoist, Gabriel BOURSIER, né le 08 mars 1987 à LA ROCHE SUR YON (85), de nationalité française, demeurant 6 Rue Oger – 14860 AMFREVILLE, pour UNE part ;
 - Monsieur Clément, Benoist, Joël BOURSIER, né le 04 juin 1992 à LA ROCHE SUR YON (85), de nationalité française, demeurant 104 Rue Paul Bellamy – 44000 NANTES, pour UNE part ;
- et décide, en application de l'article 12.2 des statuts, d'autoriser ladite cession ainsi que d'agréer Messieurs Alexis BOURSIER et Clément BOURSIER en qualité d'associés dès la réalisation de la cession de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution : Formalités et pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Pour l'Indivision successorale
de Monsieur Benoist BOURSIER,
Messieurs Alexis et Clément BOURSIER

Monsieur Andy CHAUVEAU